

PROVINCE DE QUÉBEC  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 19 h, au 1220, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Salvatore Mancini, membre parent, président
- Madame Bao Huong Trinh, membre parent, vice-présidente
- Monsieur Éric Capuano, membre parent
- Monsieur Pierre Chaloux, membre de la communauté – expertise financière, comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles
- Monsieur Joël Delisle, membre de la communauté – issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
- Madame Cindy Dubuc, membre du personnel d'encadrement
- Monsieur Stéphane Lacroix, membre du personnel enseignant
- Madame Marie-Michèle Lemieux, membre de la communauté – âgé de 18 à 35 ans
- Monsieur Jean-François Lortie, membre de la communauté – issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
- Madame Maryse Noël, membre du personnel – direction d'établissement
- Madame Julie Syrratt, membre du personnel professionnel non enseignant

ABSENCE :

- Monsieur Benoit Rouleau, membre de la communauté

POSTES VACANTS :

- Membre du personnel de soutien
- Membre du personnel d'encadrement (non-votant)
- Membre parent
- Membre parent

PARTICIPE :

- Monsieur Luc Lapointe, directeur général

ASSISTENT :

- Madame Annie De Noury, directrice générale adjointe
- Madame Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe
- Madame Nathalie Mc Duff, directrice générale adjointe

- Madame Iris Montini, secrétaire générale par intérim et directrice générale adjointe
- Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles
- Monsieur Dominique Gagnon, directeur du Service des ressources humaines
- Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire
- Madame Geneviève Richard, directrice en soutien au Service de l'organisation scolaire

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Salvatore Mancini, président, ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est approuvé, tel que présenté.

## **3. RÉOLUTIONS EN BLOC**

### **3.1 Approbation du procès-verbal du 27 août 2024**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2024 est approuvé tel que rédigé.

## **4. SUIVI AUX DERNIÈRES SÉANCES**

Néant

## **5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ADRESSÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Néant

## **6. PAROLE AU PUBLIC**

Il n'y a pas de public.

## **7. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Lors de chaque séance du Conseil d'administration (CA), le directeur général dépose un état de situation relatif au cheminement des priorités annuelles. Par ailleurs, des éléments de la mise en œuvre du *Plan d'engagement vers la réussite* font l'objet d'une présentation lors des différentes séances, dans les points d'information.

Le directeur général commente l'état d'avancement de certaines des priorités annuelles du Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) et répond aux questions des membres.

## 8. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Seuls le Comité des ressources humaines du CA et le Comité de gouvernance et d'éthique ont tenu une rencontre depuis la dernière séance du CA, un résumé des échanges tenus lors de ces rencontres est présenté par les responsables de ces comités, soit M. Delisle et M. Lortie.

## 9. POINTS DE DÉCISION

### Services des ressources matérielles et de l'organisation scolaire

#### **9.1 Demande d'ajouts d'espaces 2024-2025 pour la formation générale (Mesure 50511) dans le cadre du PQI 2025-2035**

M. Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles (SRM), présente ce point.

Une analyse des besoins a été effectuée à la suite de la réception du portrait personnalisé des capacités d'accueil des établissements du CSSP, reçu du ministère de l'Éducation (MEQ) pour l'année scolaire 2024-2025.

Les données fournies avec ce portrait personnalisé ont fait l'objet d'échanges entre le SRM, le Service de l'organisation scolaire (SOS) et le Service des ressources éducatives (SRÉ).

Un travail de validation et d'élaboration des demandes d'ajout d'espace a été effectué en tenant compte des prévisions des effectifs scolaires et de la planification des besoins en locaux pour le déploiement des classes de maternelles 4 ans temps plein d'ici l'année scolaire 2027-2028, résultant en la présentation de demandes d'ajouts d'espaces telles qu'énoncées ci-dessous.

En fonction de l'analyse des plans de l'école Saint-Charles, la capacité d'accueil de cette école n'est pas conforme à la capacité d'accueil d'une école primaire. Il manque un gymnase à cette école, car l'espace actuellement utilisé pour l'activité physique s'apparente plutôt à une salle polyvalente, ainsi qu'un local pour la maternelle 4 ans.

**CA-009-10-24**

Il est proposé :

Que le CSSP adresse une demande d'allocation au MEQ dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures* (PQI) 2025-2035 pour les demandes suivantes :

- Construction d'une école primaire d'une capacité de 4-12-2-2 pour le territoire desservant les villes de Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park;
- Agrandissement de l'école Le Petit-Bonheur pour augmenter sa capacité de 4-1-2-0 pour le territoire desservant les villes de Belœil, de Saint-Mathieu-de-Beloeil et de McMasterville afin d'en porter sa capacité à 4-12-2-2;

- Construction d'une école secondaire d'une capacité de 1160 élèves pour le territoire desservant les villes de Boucherville, Contrecoeur, Verchères, Varennes, Saint Amable, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et Sainte-Julie;
- Ajout d'un gymnase à l'école Saint-Charles et d'une classe dédiée à l'accueil des enfants de maternelle 4 ans temps plein.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### Service des ressources matérielles

### **9.2 Demande ajout gymnase Saint-Charles (Mesure 50611 – PAFIRSPA)**

M. Dominic Arpin, directeur du SRM, présente ce point.

Une analyse des besoins a été effectuée à la suite de la réception du portrait personnalisé des capacités d'accueil des établissements du CSSP, reçu du MEQ pour l'année scolaire 2024-2025.

Les données fournies avec ce portrait personnalisé ont fait l'objet d'échanges entre le SRM, le SOS et le SRÉ.

Un travail de validation et d'élaboration des demandes d'ajout d'espace a été effectué en tenant compte des prévisions des effectifs scolaires et de la planification des besoins en locaux pour le déploiement des classes de maternelles 4 ans temps plein d'ici l'année scolaire 2027-2028, résultant en la présentation d'une demande d'ajout d'espace tel qu'énoncé ci-dessous.

En fonction de l'analyse des plans de l'école Saint-Charles, la capacité d'accueil de cette école n'est pas conforme à la capacité d'accueil d'une école primaire. Il manque un gymnase à cette école, car l'espace actuellement utilisé pour l'activité physique s'apparente plutôt à une salle polyvalente.

Le *Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air. Il vise à augmenter :

- la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- l'accessibilité à ces infrastructures pour la population

**CA-010-10-24**

Il est proposé :

Que le CSSP adresse une demande d'ajout de gymnase pour l'école Saint-Charles en effectuant un montage financier qui fait appel aux deux sources de financement. La

mesure 50611 d'ajout d'espace pourrait contribuer financièrement jusqu'à 34 % du projet alors que le PAFIRSPA financerait un maximum de 66 % la réalisation de celui-ci.

De mandater M. Luc Lapointe, directeur général, comme personne autorisée à signer pour le CSSP tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **9.3 Appel de projets (sous-mesure 50631) | Remplacement de bâtiments**

Monsieur Dominic Arpin, directeur du SRM, présente ce point.

La sous-mesure 50631 permet aux centres de services scolaires de déposer des études d'opportunité démontrant qu'il est parfois plus avantageux de remplacer des bâtiments plutôt que de les rénover.

Dans cette perspective, le SRM a procédé à une analyse du parc immobilier du CSSP afin de déterminer quels bâtiments pouvaient être admissibles à cette mesure. À ce jour, des demandes concernant plusieurs bâtiments ont été accueillies favorablement par le MEQ.

Trois demandes déjà présentées n'ont pas été acceptées à ce jour et il est recommandé de les reconduire puisqu'elles satisfont toujours aux critères d'admissibilité. Elles concernent :

- École Aux-Quatre-Vents à Sainte-Julie
- École De Bourgogne à Chambly
- École Le Petit-Bonheur à Belœil

#### **CA-011-10-24**

Il est proposé :

Que le CSSP reconduise trois demandes d'allocation au MEQ dans le cadre de la sous-mesure 50631 pour le remplacement (démolition et reconstruction) des écoles suivantes :

- École Aux-Quatre-Vents à Sainte-Julie
- École De Bourgogne à Chambly
- École Le Petit-Bonheur à Belœil

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## Service des ressources humaines

### **9.4 Renouvellement des arrangements locaux du personnel enseignant et du personnel de soutien | Approbation**

*M. Lacroix et M. Lortie se retirent de la séance.*

M. Dominique Gagnon, directeur du Service des ressources humaines (SRH), présente ce point.

La *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans le secteur public et parapublic* (RLRQ, c. R-8,2) (ci-après nommée la Loi 37), adoptée le 19 juin 1985, est la loi qui identifie les sujets devant faire l'objet de négociations locales ou d'arrangements locaux, et ce, à la suite de la négociation nationale.

À la suite de la signature des ententes E1 visant le personnel enseignant et S3 visant le personnel de soutien en juin 2024, les parties locales au sein de chaque centre de services se devaient soit d'entamer des négociations afin de modifier leurs arrangements locaux, soit de les renouveler, tels quels, jusqu'au renouvellement des prochaines ententes nationales.

#### **Arrangements locaux du personnel enseignant**

L'Entente nationale E1 2023-2083, liant la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) et le CPNCF, est entrée officiellement en vigueur le 9 juin 2024. D'un commun accord avec le Syndicat de Champlain, le SRH recommande de prolonger l'application des arrangements locaux, et ce, pour une durée de deux années scolaires, soit jusqu'au 30 juin 2026. Considérant les nombreuses modifications à l'entente nationale ainsi que la volonté des deux parties de revoir les dispositions de l'entente locale, un calendrier de travail sur les deux prochaines années sera établi afin d'arriver à adopter avant la fin de l'année scolaire 2025-2026 une nouvelle entente locale concernant le personnel enseignant.

#### **Arrangements locaux du personnel de soutien**

L'entente nationale S3 2023-2028, liant la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ) et le CPNCF, est entrée officiellement en vigueur le 9 juin 2024. Ainsi, conformément à l'article 73 de la Loi 37, les arrangements locaux convenus entre le CSSP et le Syndicat de Champlain devaient prendre fin, puisqu'ils sont généralement valides jusqu'à leur remplacement ou lors du renouvellement de l'entente nationale. Cependant, en raison d'une disposition incluse dans l'entente S3, le Syndicat de Champlain soulève que les arrangements locaux n'ont pas à être renouvelés et que ceux-ci devraient continuer à s'appliquer jusqu'au renouvellement de la prochaine entente nationale.

Le SRH est d'avis, et c'est également l'avis de la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ), que la clause 11-3.02 de l'entente S3 ne peut restreindre l'application d'une disposition contenue dans la Loi 37. Cependant, et considérant les nombreuses modifications à l'entente nationale du personnel de soutien, ainsi que la volonté des deux

parties de revoir les dispositions de l'entente locale, un calendrier de travail sur les deux prochaines années serait établi afin d'adopter avant la fin de l'année scolaire 2025-2026 une nouvelle entente locale concernant le personnel de soutien.

**CA-012-10-24**

Il est proposé :

D'approuver le projet d'entente entre le CSSP et le Syndicat de Champlain, visant à renouveler les arrangements locaux du personnel enseignant jusqu'au 30 juin 2026;

D'approuver le renouvellement des arrangements locaux du personnel de soutien entre le CSSP et le Syndicat de Champlain.

Le membre du CA qui est membre du personnel enseignant du CSSP, M. Lacroix et M. Lortie, considérant que sa conjointe est membre du personnel de soutien du CSSP, se retirent de la séance pour les délibérations et le vote, conformément à l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* qui prévoit que, « Le membre siégeant à titre de membre du personnel, doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question ».

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

*M. Lacroix et M. Lortie réintègrent de la séance.*

## **10. POINTS D'INFORMATION**

### Direction générale

#### **10.1 Réussite des élèves | État de situation année scolaire 2023-2024**

M. Luc Lapointe, directeur général, présente ce point.

Le *Plan d'engagement vers la réussite* (ci-après « PEVR ») a été adopté par le CA le 30 mai 2023.

Le CSSP s'est doté d'un plan de mise en œuvre pour l'atteinte des objectifs du PEVR s'échelonnant jusqu'en juin 2027. Ce plan de mise en œuvre prévoit des moyens qui constituent des priorités pour les services qui en ont la responsabilité.

Le CSSP s'est doté d'un tableau de bord permettant de suivre l'évolution des indicateurs reliés aux différents objectifs du PEVR.

L'état de situation relatif à la mise en œuvre du PEVR constitue un des éléments de la reddition de comptes de la direction générale.

L'état de situation des données de réussite pour les objectifs du PEVR de l'année 2023-2024 est présenté aux membres du CA. M. Lapointe détaille les indicateurs pour lesquels la cible a été dépassée et ceux pour lesquels la cible n'a pas été atteinte.

## **10.2 Mise en œuvre du PSO | Structure d'accompagnement pour les responsables d'équipes collaboratives du personnel des établissements**

Mme Nathalie McDuff, directrice générale adjointe et Mme Geneviève Richard, directrice en soutien au SOS présentent ce point.

Dans le cadre du *Plan stratégique organisationnel (PSO) 2023-2027*, l'indicateur 11.1 *Proportion d'employés des établissements impliqués dans une équipe collaborative* s'inscrit dans l'objectif 11 : *Augmenter le nombre d'employés impliqués dans une démarche collaborative*. La situation de départ de cet indicateur étant de 20 %, la cible visée en 2027 est de 50 %.

La structure d'accompagnement visant à soutenir des responsables afin d'animer des équipes collaboratives auprès d'employés des établissements est présentée. Pour soutenir le développement de leaders engagés dans une vision de devenir une organisation apprenante, une structure d'accompagnement est mise en place afin de former les employés des établissements souhaitant développer des compétences inhérentes à l'animation d'équipes collaboratives pour les catégories d'emploi suivantes : techniciens.nes en éducation spécialisée, techniciens.nes en loisirs, secrétaires d'école, techniciens.nes en milieu scolaire et orthopédagogues. Ces personnes qui seront accompagnées pourront démarrer des équipes collaboratives avec les employés visés.

Trois rencontres sont prévues après le temps des fêtes afin de préparer les responsables des équipes collaboratives à animer leur équipe dès la rentrée 2025.

Les responsables identifiés seront des leaders positifs ayant une bonne connaissance de la culture de l'organisation. Ils seront, par ailleurs, reconnus par leurs pairs pour leurs connaissances et leur expertise. Leur qualité d'écoute, leur aisance à animer un groupe, leur ouverture et leur souci d'amélioration des pratiques seront des atouts.

Cet accompagnement sera une belle opportunité pour les responsables d'apprendre les uns des autres, d'approfondir leurs connaissances, de partager des outils et des expériences et de développer les meilleures pratiques.



## 11. ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL

### Huis clos

**CA-013-10-24** Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 20 h 13.

### Retour à l'assemblée publique

**CA-014-0-24** Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 20 h 41.

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, à 20 h 41 la séance est levée.

---

Président

IM/sc

---

Secrétaire générale par intérim